

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU 15 AVRIL  
2026**

**N° CC\_2026\_0041**

**Séance du : mercredi 29 avril 2026**

**Convocation du : 23 avril 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

**Représentés :**

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Férial DJAFFALI, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Anne-Marie BRDAR par Cüneyt YESILYURT, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

**Excusés :**

Isabelle VINCENT

\*\*\*

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 15 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-200011773-20260430-CC\_2026\_0041-DE



Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 30/04/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 30/04/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**Conseil Communautaire**  
du 15 avril 2026 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Gueret Cristian, Darcy Carole, Bouvet Thierry,

Mathelier Guillaume est représenté par Lachenal Dominique.

**Commune d'ANNEMASSE :**

Doublet Gabriel, Mugnier Nadia, Limam Chadia, Mehdi Amine, Ouejdouni Nastia, Borrel Christophe, Mehdi Radjaa, Bassim Samir, Shala-Maloku Sara, Bonnard Steve, Djaffali Férial, Lesage Sébastien, Haddad Anissa, Mayca Christophe, Chenot Charline, Hamza Stéphane, Lachenal Dominique, Favre Joseph, Saillet Raphoz Mylène, Yesilyurt Cuneyt, Brdar Anne-Marie (à partir du point n°2).

Gaconnet Maxime est représenté par Doublet Gabriel.

**Commune de BONNE :**

Servage Denis, Dullaart Rosanna.

**Commune de CRANVES-SALES :**

Boccard Bernard, Barges-Delattre Marion, Anthonioz-Rossiaux Claude, Vindevogel Anne.

**Commune d'ETREMBIERES :**

Tereins Nicolas, Salvatge Sandra.

**Commune de GAILLARD :**

Blouin Antoine, Vincent Isabelle, Bosland Jean-Paul, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Anchisi Nadège.

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis.

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc.

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline.

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Combette Jean, Cottet Danielle.

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Voutay Anne-Lise, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale, Baronnet Eddy, Mouchet Christine.

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Callay Christophe, Fernex Coralie, Bontemps Johann, Chavanne Christiane, Chevalley Jean-Marc.

**Excusés :**

**Assistent également :**

Mesdames Merve Bayat, Aline Berthet, Laura Jusserand, Vanessa Revel.

Messieurs Jean-Marc Borredon, Renaud Moisson, Gilles Ravinet.

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....</b>	<b>3</b>
<b>III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....</b>	<b>3</b>
<b>IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....</b>	<b>7</b>
<b>V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....</b>	<b>12</b>
<b>A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>13</b>
<b>1 - ELECTION DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>13</b>
<b>2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>15</b>
<b>3 - ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS D'ANNEMASSE AGGLO.....</b>	<b>16</b>
<b>4 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ANNEMASSE AGGLO.....</b>	<b>18</b>
<b>5 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E).....</b>	<b>19</b>
<b>6 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT.....</b>	<b>20</b>
<b>A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....</b>	<b>22</b>
<b>7 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS.....</b>	<b>22</b>
<b>8 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS.....</b>	<b>23</b>
<b>VI. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>24</b>

## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

**Jean-Pierre BELMAS**, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'appel nominal des élus afin de vérifier que les conditions de quorum sont remplies et déclare les conseillers communautaires installés. Il préside l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président d'Annemasse - Les Voirons Agglomération. Il invite le Conseil communautaire à désigner au moins deux assesseurs et un secrétaire. Les assesseurs seront Messieurs **Cristian GUERET** et **Jean COMBETTE** et la secrétaire sera Madame **Nadège ANCHISI**.

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 25 février 2026.

## III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

**Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

**Bureau du 10 février 2026**

BC\_2026\_0008 télétransmise en préfecture le jeudi 12 février 2026  
Programmation hébergement précarité populations sédentarisées – Octroi des subventions 2026 d'un montant total de 1 000 867,63 € répartis comme suit :

ALFAA GHS (lutte contre la faim) :	15 000 €
Banque alimentaire :	15 300 €
Croix Rouge Française :	8 200 €
Maison Coluche :	52 500 €
ALFA3A (dispositifs migrants) :	95 000 €
ARIES (Plan d'urgence hivernal)	317 867,63 €
SIGETA :	457 000 €

BC\_2026\_0009 télétransmise en préfecture le jeudi 12 février 2026  
Programmation accessibilité-gérontologie-handicap santé – Octroi des subventions 2026 d'un montant total de 679 600 € répartis comme suit :

PEGASE :	4 200 €
Handy Mobil :	4 500 €
REGAARS :	11 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle « Au Petit Vélo » :	4 000 €
Espace Handicap :	82 000 €
CIAS :	567 000 €
ARAVIH :	900 €
AIDES	3 000 €
UNAFAM :	3 000 €

BC\_2026\_0010 télétransmise en préfecture le jeudi 12 février 2026  
Programmation prévention sécurité accès au droit – Octroi des subventions 2026 d'un montant total de 117 000 € répartis comme suit :

Espaces Femmes :	28 000 €
ASSFAM - Permanence droit des étrangers au sein de la Maison Justice et du Droit :	15 000 €
AVIJ des Savoie – Permanence aide aux victimes au sein de la Maison Justice et du Droit :	16 000 €
AVIJ des Savoie – Intervenante sociale au sein du commissariat et de la gendarmerie :	21 000 €
Appart 74 :	37 000 €

BC\_2026\_0011 télétransmise en préfecture le jeudi 12 février 2026  
Programmation politique de la ville et développement social urbain – Octroi des subventions 2026 d'un montant total de 310 257,36 € répartis comme suit :

APRETO :	112 500 €
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	8 000 €
Mission locale du Genevois :	124 727,36 €
GRETA – dispositif tremplin :	43 530 €
L'Accorderie	3 000 €
La courte échelle	15 000 €
Fières de foot	3 500 €

BC\_2026\_0012 télétransmise en préfecture le jeudi 12 février 2026

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association PLS-ADIL74 (chargée d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement) pour la période 2026-2028 et moyennant une subvention de 5901 € (sur la base de 6 centimes d'euros/habitant) pour l'année 2026.

BC\_2026\_0013 télétransmise en préfecture le jeudi 12 février 2026

Approbation des avenants relatifs aux accords-cadres de prestations d'évacuation de sous-produits de l'usine de dépollution de l'eau pour les lots 2 (évacuation et traitement des sables) et 3 (évacuation des boues et du compost produits) visant à introduire une modification concernant la formule de révision inscrite dans le paragraphe 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des lots concernés.

### **Bureau du 17 février 2026**

BC\_2026\_0014 télétransmise en préfecture le mercredi 18 février 2026

Dans le cadre de l'aménagement de la route des Cheneviers à Cranves-Sales, approbation de la convention financière fixant la participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales (105 396,75 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 3475 m<sup>2</sup>).

BC\_2026\_0015 télétransmise en préfecture le mercredi 18 février 2026

Dans le cadre de sa compétence relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, acquisition en faveur de la réhabilitation d'un tènement en friche au cœur de la zone d'activités économiques de Borly, propriété de la commune de Cranves-Sales, d'une superficie d'environ 5579 m<sup>2</sup> et moyennant un prix de vente total de 278 028 €.

BC\_2026\_0016 télétransmise en préfecture le mercredi 18 février 2026

Dans le cadre du dispositif de logement abordable au sein de la ZAC ETOILE -DIVERCITY LOT C204- sur la commune d'Ambilly – décision de lever des clauses antispéculatives moyennant une pénalité de 96 688,80 € en faveur d'Annemasse Agglo, et ce conformément aux règles du dispositif.

### **Bureau du 24 février 2026**

BC\_2026\_0017 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Octroi d'une garantie d'emprunts garantie pour un montant total de 974 791,5 € destinée à financer la construction de 7 logements PLS de l'opération d'habitat coopératif COOPETOILE au sein de la ZAC ETOILE (lot C9-1).

BC\_2026\_0018 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Avis d'Annemasse Agglomération relatif à l'arrêté régional de modulation des plafonds des loyers des logements locatifs intermédiaires – demande du retrait des communes d'Annemasse Agglomération, à l'exception des communes d'Ambilly et d'Annemasse, de l'arrêté régional prévoyant d'abaisser le prix moyen des loyers LLI à 13,99€/m<sup>2</sup>.

BC\_2026\_0019 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Avis sur le projet de liaison autoroutière A412 Machilly-Thonon avec formulation de recommandations.

BC\_2026\_0020 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Approbation d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre Annemasse Agglo et la commune de Gaillard (coordonnateur) pour des prestations de fournitures diverses.

BC\_2026\_0021 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Admission de 2 candidats à remettre une offre dans le cadre de la consultation pour la mise en place du nouveau projet agricole : Natura Scop et la Chambre d'agriculture Interdépartementale Savoie Mont-Blanc.

BC\_2026\_0022 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de containers aériens, semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Lot n°02 « Conteneurs semi-enterrés » ayant pour objet une nouvelle répartition des montants maximums de l'accord-cadre par période suite à un décalage dans la réalisation des prestations, et ce sans incidence financière.

### **Bureau du 3 mars 2026**

BC\_2026\_0023 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Dans le cadre d'un projet de renaturation de la Géline (Ville d'Annemasse) et de création d'une double voie cyclable (Annemasse Agglo) impliquant la réalisation d'un ouvrage de franchissement sous les voies ferrées au droit du Brouaz, approbation d'un contrat de prestation pour la réalisation d'une étude d'opportunité entre la Ville, Annemasse Agglo et SNCF Réseau. Le montant de cette étude, réalisée par la SNCF, est fixé à 145 380 € TTC et sera supporté à parts égales par Annemasse Agglo et la Ville.

BC\_2026\_0024 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Approbation d'une convention d'entretien de la voie verte d'Agglomération du jardin ferroviaire située sur la commune de Ville-la-Grand.

BC\_2026\_0025 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Approbation d'une convention d'entretien de la voie verte d'Agglomération du jardin ferroviaire située sur la commune d'Ambilly.

BC\_2026\_0026 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Approbation de la convention de partenariat type sponsoring à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ARCOSM pour la réalisation d'un long-métrage dont le tournage se déroulera dans la Halle Tapponnier à Annemasse, propriété d'Annemasse Agglo (participation financière de 9 000 euros).

BC\_2026\_0027 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Ressources Humaines - Signature des contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et conventions de participation prévoyance 2027.

BC\_2026\_0028 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Ressources Humaines - Modification de l'accord spécifique relatif au temps de travail du Conservatoire à rayonnement intercommunal de la Direction de la Culture et des Sports (DCJS).

BC\_2026\_0029 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Ressources Humaines - Modification de l'accord spécifique relatif au temps de travail et aux astreintes du Service Transport multi-bennes de la Direction de Gestion des Déchets (DGD).

BC\_2026\_0030 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Octroi d'une subvention d'un montant de 22 579,36 € à l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au titre de l'année 2026.

BC\_2026\_0031 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre de l'exécution du marché du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle.

BC\_2026\_0032 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Création d'une entente intercommunale avec Thonon Agglo relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable.

BC\_2026\_0033 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Octroi de subventions aux associations sportives à verser au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 85 185 € répartis comme suit :

ANNEMASSE NATATION :	45 522 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A) :	22 194 €
TRISALÈVE :	4 523 €
EXOCET LÉMAN :	2 285 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP :	6 500 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC :	2 161 €
LISA - LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS :	2 000 €

BC\_2026\_0034 télétransmise en préfecture le vendredi 6 mars 2026

Signature d'un avenant à la convention du service mutualisé de recensement de fonds externes d'Annemasse Agglo.

**Les délibérations sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :**  
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

#### IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

##### **Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

D\_2026\_0019 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026 - Annule la décision D\_2024\_0004 Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Programme « Rue de Pommi » à SAINT-CERGUES - Demande de financement pour 7 logements PLAI (3 PLAI, 4 PLUS) comme suit :  
- Subvention de l'État : dossier annulé.  
- Subvention PLH : montant global de 32 500 €, dont 24 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 8 125 € à la charge de la commune.

D\_2026\_0020 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026  
Signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée A 1426 sur la commune d'ETREMBIERES d'une emprise de 981m<sup>2</sup> à la société ATMB pour les travaux de dévoiement des réseaux AEP (Adduction Eau Potable) et EU (Eaux Usées) en vue de la réalisation de l'opération d'allongement de la bretelle de sortie vers Annemasse sur l'A40, (sens Mâcon vers Chamonix).

D\_2026\_0021 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026  
Cession d'un véhicule Renault Clio acquis en 2007 pour un montant total de 1 450 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget de l'Eau.

D\_2026\_0022 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026  
Renouvellement d'un an du contrat de services et de maintenance de la solution ELISATH pour les besoins du Centre aquatique Château Bleu pour un coût annuel de 7 726,39 € TTC.

D\_2026\_0023 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026  
Renouvellement d'un an du contrat de services et de maintenance de la solution ELISATH pour les besoins du Manoir des Livres pour un coût annuel de 1 065,72 € TTC.

D\_2026\_0024 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026  
Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public intercommunal, du tennis des Verchères à Ville-la-Grand situés sur la parcelle cadastrée B 3151, à intervenir avec l'association Tennis Club du Salève, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois, moyennant un montant annuel de 8 800€.

D\_2026\_0025 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026  
Signature du contrat de séjour Établissement Temporaire d'Insertion d'Annemasse - précision des modalités pour une famille.

D\_2026\_0026 télétransmise en préfecture le lundi 23 février 2026  
Création de servitudes pour l'eau potable, les eaux usées et pluviales sises rues 14 juillet, 11 novembre et Lafayette sur la commune d'ANNEMASSE.

D\_2026\_0027 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026  
Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec un stagiaire pour la location de la chambre n°3 venant acter la prolongation pour la période allant du 25 février au 9 septembre 2026 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201,00 € TTC.

D\_2026\_0028 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026  
Cession d'un véhicule Volkswagen Transporteur acquis en 2011 pour un montant total de 6 000 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget de l'Eau.

D\_2026\_0029 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Décision d'ester en justice - Affaire M. GAILLARD / ANNEMASSE-AGGLO contre une facturation devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

D\_2026\_0030 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026 - Annule la décision D\_2026\_0021

Cession d'un véhicule Renault Clio acquis en 2007 pour un montant total de 1 450 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget de l'Eau.

D\_2026\_0031 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 40 000 euros auprès de la DIHAL dans le cadre du fonctionnement du Site d'Accueil Temporaire (SAT) de Cranves-Sales au titre de l'exercice 2026.

D\_2026\_0032 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Décision d'ester en justice - Affaire KHALIFA / ANNEMASSE-AGGLO dans le cadre d'un recours contre une facturation devant le Tribunal Judiciaire de proximité d'Annemasse.

D\_2026\_0033 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Décision d'ester en justice - Recours contre une décision de non renouvellement de contrat d'engagement devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

D\_2026\_0034 télétransmise en préfecture le vendredi 27 février 2026

Centre de loisirs de La Bergue - approbation du règlement intérieur.

D\_2026\_0035 télétransmise en préfecture le mardi 3 mars 2026

Remboursement de frais engagés par un usager de l'eau - Site n° 520.00446.

D\_2026\_0036 télétransmise en préfecture le mardi 3 mars 2026

Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire, à titre gratuit, d'un espace dans le bâtiment « THERMOZ » situé au 7 rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND au profit de l'Association des Restos du Cœur pour une durée de 8 jours, à compter du 6 mars 2026.

D\_2026\_0037 télétransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance WEBDELIB et S2LOW avec l'éditeur LIBRICIEL SCOP.

D\_2026\_0038 télétransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Subventions accordées dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels - Attribution des aides à la copropriété « Résidence » sise 3 rue des Vétérans à Annemasse pour un montant total de 27 686,80 € soit 1 aide collective au syndic de copropriété d'un montant de 16 500 € et 6 aides individuelles complémentaires pour un montant total de 11 186,80 €.

D\_2026\_0039 télétransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Subventions accordées dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels - Attribution des aides à la copropriété « Les Chamarandes » sise 7 rue de la Paix à Gaillard pour un montant total de 34 960,00 € soit 1 aide collective au syndic de copropriété d'un montant de 22 500 € et 3 aides individuelles complémentaires pour un montant total de 12 460,30 €.

D\_2026\_0040 télétransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Subventions accordées dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels - Attribution des aides à la copropriété « Les rois 3 » sise 36 rue du Fossard à Annemasse pour un montant total de 14 500 € soit 1 aide collective au syndic de copropriété d'un montant de 12 000 € et 1 aide individuelle complémentaire pour un montant total de 2 500 €.

D\_2026\_0041 télétransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Création de servitudes sur le terrain d'assiette foncière du Collège Paul-Emile Victor situé sur la commune de CRANVESSALES avec le Département de la Haute-Savoie.

D\_2026\_0042 télétransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées route du Mont Blanc à Vétraz-Monthoux, dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la construction d'un mur de soutènement.

D\_2026\_0043 télétransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 8 450 € auprès des Fonds régionaux d'aide pour les acquisitions des bibliothèques (FRRAB) au titre des acquisitions du Manoir des livres pour 2026.

D\_2026\_0044 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Décision d'ester en justice dans le cadre du recours d'un agent tendant à l'indemnisation de jours restants sur compte épargne temps non soldés avant son admission à la retraite devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

D\_2026\_0045 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public intercommunal du Complexe de tir situé sur les commune de Juvigny et Ville-la-Grand, à intervenir avec l'association la Cible du Salève, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois et un montant annuel de 2 000 €.

D\_2026\_0046 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Signature d'un contrat pour la réalisation de campagnes d'analyses 2026 de suivi des effluents de l'usine de dépollution de l'eau avec le laboratoire Savoie Analyses pour un montant maximum de 7141,09 €HT.

D\_2026\_0047 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Mise à jour du règlement intérieur du Conservatoire de Musique d'Annemasse Agglo.

D\_2026\_0048 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Modification de la charte et du règlement intérieur d'INTERMÈDE, réseau des bibliothèques de l'agglomération.

D\_2026\_0049 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SAS CAMPUS INTERNATIONAL (enseignes : "Lacoste - Campus" situées 13 et 15 rue du commerce à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D\_2026\_0050 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SAS CAMPUS INTERNATIONAL SAS HOMME & CO (enseigne : "Homme & Co" située 20 rue du commerce à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D\_2026\_0051 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la DCV Linge de Maison (enseigne : "Carré Blanc" située 6 rue des Voirons à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de janvier 2028.

D\_2026\_0052 téltransmise en préfecture le lundi 9 mars 2026

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 30 000 euros sur 3 ans auprès de Savoie et Haute-Savoie Biblio au titre de l'aide à la création d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique (Intermède).

D\_2026\_0053 téltransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SARL ADAPT HAIR CONCEPT (enseigne : "Adapt Hair Concept" située 1 Allée Luchino Visconti à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D\_2026\_0054 téltransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle de l'entrepreneuriat de Château rouge.

D\_2026\_0055 téltransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026

Attribution d'une subvention de 2 755 € à SARL ADAPT HAIR CONCEPT située 1 Allée Luchino Visconti à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D\_2026\_0056 téltransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026

Convention de mise à disposition de personnel de l'association intermédiaire Trait d'Union dans une mission de continuité de service public pour la direction de la gestion des déchets.

D\_2026\_0057 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Cession d'un véhicule Peugeot Boxer acquis en 2008 pour un montant total de 4 300 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget de l'Assainissement.

D\_2026\_0058 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Approbation du règlement intérieur de l'incubateur Grand Forma.

D\_2026\_0059 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 74 dans le cadre de travaux au réservoir d'eau potable de LIVRON situé Route de la Colline à Vétraz-Monthoux, de travaux réalisés rues Martelet/Lanches à Saint Cergues , ainsi que dans le cadre du schéma directeur de l'eau.

D\_2026\_0060 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Signature des contrats à intervenir avec la société APAVE pour les contrôles obligatoires gérés par le centre aquatique CHÂTEAU BLEU.

D\_2026\_0061 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Cession d'un véhicule Citroën Berlingo acquis en 2003 pour un montant total de 2 200 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget de l'Assainissement.

D\_2026\_0062 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Signature d'une convention avec l'École Nationale Supérieure des Arts Visuels de la Cambre (Bruxelles) dans le cadre d'une exposition temporaire à partir des collections du Manoir des livres.

D\_2026\_0063 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Signature d'une convention de partenariat avec le SDIS de la HAUTE-SAVOIE pour l'organisation de formation FC PSE1 – PSE2 à Château-Bleu.

D\_2026\_0064 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Signature d'un avenant au contrat de prêt à usage au profit de l'association le FAB-OCTORIUM venant prolonger la durée initiale de 9 mois à 11 mois.

D\_2026\_0065 télétransmise en préfecture le vendredi 13 mars 2026  
 Signature d'un contrat de prêt à usage au profit de l'association la compagnie Arcosm pour le tournage d'un film dans la halle Tapponnier.

**Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :**  
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :**

**Marchés publics :**

Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT	Durée prestations
Acquisition de produits chimiques - Lot 3	09/03/2026	Louis Tempia SA	17 760,00 €	48 mois
Travaux de création de réseaux d'eaux usées et renouvellement du d'adduction en eau potable - rue Martelet, route de Lanches et chemin des près-blancs	02/03/2026	sogea rhone alpes / clapasson	980 832,00 €	46 semaines

<b>à Saint Cergues Lot 1 : Terrassement - Fouilles en tranchées - Canalisation</b>				
<b>Travaux de création de réseaux d'eaux usées et renouvellement du d'adduction en eau potable - rue Martelet, route de Lanches et chemin des près-blancs à Saint Cergues Lot 2 : Enrobés</b>	02/03/2026	COLAS France	149 869,68 €	2 semaines
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la tarification progressive de l'eau</b>	06/03/2026	Citéxia	24 180,00 €	8 mois
<b>Travaux de réhabilitation et d'extension du Conservatoire de musique - Lot 1</b>	06/03/2026	COUGNAUD	899 073,01 €	18 mois
<b>Travaux de réhabilitation et d'extension du Conservatoire de musique - Lot 2</b>	06/03/2026	CLEARSTONE	72 305,00 €	3 mois
<b>Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°2022022L01 - Travaux d'entretien et de réparation - Poteaux incendie</b>	04/02/2026	DECREMPS BTP	1 177 470,71 €	1 an
<b>Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°2022022L02 - Travaux d'entretien et de réparation - Poteaux incendie</b>	05/02/2026	DECREMPS BTP	967 354,50 €	1 an
<b>Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°2022022L03 - Travaux d'entretien et de réparation - Poteaux incendie</b>	05/02/2026	DECREMPS BTP	1 494 701,00 €	1 an
<b>Travaux de réhabilitation et réaménagements du Cours de la République à Gaillard Lot 1b</b>	09/03/2026	COLAS PERRIER	562 184,00 €	10 mois
<b>Travaux de réhabilitation et réaménagements du Cours de la République à Gaillard Lot 2b</b>	09/03/2026	COLAS	48 335,00 €	3 mois



<b>Travaux de réhabilitation et réaménagements du Cours de la République à Gaillard Lot 4</b>	09/03/2026	TST	86 496,00 €	1 mois
<b>Contrat déménagement du conservatoire</b>	12/03/2026	ANI Déménagement Rhône-Alpes	11 266,67 €	1 semaine
<b>Nappe du Foron</b>	12/03/2026	GINGER BURGEAP	17 395,00 €	6 mois

**Avenants :**

<b>Intitulé du marché public</b>	<b>Objet Avenant</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant HT</b>
<b>AMO dans le cadre du CPE sur les gymnases</b>	Diminution de montant prolongation délai ajout prix nouveaux	10/03/2026	Amtein et Walthert	-3200 € HT
<b>Etude sur l'adaptation de la politique des trois tiers au sein des PLU</b>	Modification des modalités d'affermissement de la TO	13/03/2026	Foncéo Citeliance	Sans objet
<b>Fourniture et livraison de containers aériens, semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés</b>	Nouvelle répartition des montants maximums par périodes de reconduction	05/03/2026	SULO France	Sans objet

**V. DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 - ELECTION DU PRÉSIDENT

**Rapporteur : Jean-Pierre BELMAS / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2122-7, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Il convient, lors de la première réunion de l'organe délibérant d'élire le Président de la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Le Président est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du Code de la sécurité intérieure.

Le Président, organe exécutif d'Annemasse Agglo, est élu par le Conseil communautaire.

L'article L. 2122-7 du CGCT, applicable aux EPCI, précise que l'élection se déroule à scrutin secret, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal d'élection du Président annexé au présent acte ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Gabriel DOUBLET** se porte candidat à la présidence de l'agglomération.

**Gabriel DOUBLET**, le Président nouvellement élu, remercie les élus pour cette confiance renouvelée. Il remercie le doyen de l'assemblée, **Jean-Pierre BELMAS** d'avoir présidé la séance jusqu'à son élection. Il met en avant son attachement à ce territoire et son envie d'en écrire la continuité et son avenir. Il félicite les élus de l'assemblée pour leur élection au sein des communes. Il évoque le travail des anciens élus, présents dans l'assemblée ou dans le public, car ils ont œuvré à la construction de cette agglomération qui existe depuis 2008. Il indique que cette agglomération permet de penser, de structurer le territoire, de passer du subit au maîtriser avec un travail de rééquilibrage face à Genève, cette locomotive économique qui serait autant une chance qu'un écueil. Il souligne que les intercommunalités permettent d'unir les forces, les communes, permettent aux territoires de penser plus largement et à mieux s'organiser, en donnant des moyens et des perspectives plus larges à l'action publique. Il revient sur l'enjeu particulier de cette partie de la Haute-Savoie qui est celui du

rééquilibrage par rapport à Genève. Il souligne que la population est en difficulté de réponses fortes pour ne pas avoir d'un côté une locomotive économique qui produit de la richesse pour une partie des habitants, et de l'autre côté un territoire réduit à l'interstitiel ou à la cité-dortoir. Il explique que le coût de la vie ou les logements rares et chers impactent une bonne partie des habitants pour lesquels il estime que les élus auront à cœur de se mobiliser. Il indique que, ce qui caractérise le territoire, ce sont les fortes inégalités sociales à l'œuvre, faisant cohabiter les plus hauts revenus de France avec le taux de RSA le plus élevé du département. Il explique que les salariés en euros ont des difficultés à vivre ici, à se loger, n'arrivent pas à se projeter. Il explique également que les problématiques de sécurité sont plus aiguës en raison de ce territoire transfrontalier. Il met aussi en avant les problématiques de recrutement dans les entreprises et les fonctions publiques qui nécessitent des solutions innovantes, comme celle apportée par l'agglomération par l'ouverture d'un centre de santé pour répondre à la pénurie de médecins sur le territoire. Il indique que les élus doivent s'emparer de l'ensemble de ces sujets et considère que les élus du territoire sont portés par cette énergie et cette volonté de bâtir une agglomération qui saura tirer le meilleur de sa position géographique, une agglomération non-condamnée à être une cité-dortoir mais qui dispose d'un territoire urbain, rural, d'une population et d'atouts qui lui sont propres et devant permettre à chacun de s'accomplir pleinement. Il évoque le travail réalisé lors du précédent mandat pour préserver la nature, les espaces agricoles. Il souligne que les mobilités ont également été remodelées (Léman Express, Phase 1 et 2 du Tramway, développement du réseau du bus, voie verte, ViaRhôna, ...) et connaissent un succès. Il explique également que les élus se sont battus pour que le territoire soit pourvoyeur d'emplois qualifiés (intervention dans les zones d'activités économiques afin de permettre à une économie de production d'exister, ...). Il souligne que tous ces chantiers sont à poursuivre et que les élus travailleront à l'attractivité de ce territoire. Il considère qu'il faudra attirer les talents de toute nature et accompagner les talents déjà présents. Il estime qu'il faudra faire changer l'image, souvent négative, du territoire et montrer à quel point ce territoire a changé, muté et à quel point il a à offrir. Il explique qu'il faudra continuer à innover, à chercher des solutions, à tâtonner, à se tromper, mais toujours de façon opiniâtre, en cherchant les meilleurs équilibres dans une région aux spécificités telles que les élus doivent parfois se battre pour faire bouger la norme. Il met en avant que le territoire est en transition, en référence à ce qu'il a précédemment évoqué, ou, aux déchets, à la ressource en eau ou à la rénovation énergétique. Il souhaite que cette transition soit heureuse, qu'elle apportera une meilleure qualité de vie, de santé, qu'elle sera une source d'élévation. Il souhaite également que l'agglomération soit montrée comme un exemple et qu'elle travaille en parfaite concertation avec les communes. Il prend pour exemple le fait que l'agglomération est un des premiers territoires français à être en capacité de traiter les micropolluants. Il estime que parmi les grands défis du territoire il y a également celui du lien entre les habitants, ou, des liens entre eux et les collectivités. Il explique que, le territoire, par ses spécificités, son attractivité, est un territoire avec un fort turn-over de population, un territoire où les habitants se côtoient sans véritablement vivre ensemble. Il souligne qu'il y a un enjeu important, celui de créer, ou de recréer un sentiment d'appartenance du territoire, de créer une identité complexe, mais riche, faite de l'Histoire, des racines haut-savoyardes, faite par la mémoire résistante, faite par l'industrie, ou faite par le phénomène transfrontalier qui a fait de ce territoire une terre d'accueil et qui appelle à porter les valeurs de la culture, du sport, de la jeunesse, et de tout ce qui permettra aux habitants de se sentir appartenir à un ensemble. Il souligne que le mandat qui vient sera différent (sans travaux aussi importants que les précédents, ...), permettant aux habitants de trouver de la sérénité et de profiter de cette nouvelle qualité de vie apportée par les grands travaux menés. Néanmoins, il précise qu'il y aura des chantiers (TCSP, ZAC Etoile, Conservatoire, EBAG, Pôle de l'entrepreneuriat, ...). Il ajoute que ce moment permettra aux élus de travailler davantage sur l'humain, la proximité, sur la qualité du service délivré, sur la relation à l'usager et sur la mise en valeur du travail accompli lors des dernières décennies. Il indique que cette agglomération est respectée, écoutée, souvent suivie, imitée. Il ajoute que cette agglomération est la plus intégrée du département, celle qui porte le plus de compétences et qui est exemplaire dans de nombreux domaines. Il précise que c'est une agglomération responsable, qui prendra sa part de toute problématique, de façon pragmatique, sans angélisme, sans fatalisme, et qui tentera d'y amener les meilleures réponses. Il considère que l'agglomération doit être la maison des 12 communes qui la compose avec qui elle travaillera dans l'écoute, le respect et le partage. Il estime que l'agglomération doit aussi être un moteur du Pôle métropolitain du Genevois français, du Grand Genève et de la Haute-Savoie. Il souligne que l'agglomération est portée au quotidien par des agents exceptionnels, dévoués. Il les remercie pour le travail accompli et pour ce qui reste à faire. Il se réjouit du travail qui vient et remercie sincèrement les élus pour leur confiance.

**Le Président** évoque également Monsieur Maurice LAPERROUSAZ, un ancien élu de la commune de Ville-la-Grand, décédé quelques jours auparavant. Il mentionne l'attachement de cet élu au Foron et son travail pour la commune, pour l'agglomération ainsi qu'au SM3A. Il demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PROCLAMER Gabriel DOUBLET Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération et le déclare installé.

## 2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0049 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-10 ;

Pour rappel, le Conseil communautaire est composé de 56 membres.

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que :

« Le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...] ».

L'application de ces pourcentages à l'effectif du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo amènerait à la situation suivante :

	<b>Nombre</b>	<b>Observations</b>
Nombre de sièges conseil	56	
Nombre de vice-président dans la limite de 20 %	12	Délibération à la majorité absolue
Nombre de vice-président dans la limite de 30 % (1)	17	Délibération à la majorité des deux tiers
<b>Nombre de vice-président maximum</b>	<b>15</b>	<b>Plafond légal</b>

L'application du pourcentage de 30 % à l'effectif du Conseil communautaire porterait le nombre de vice-présidents à 17, qui serait donc plafonné à 15.

Par ailleurs, il peut être adjoint au Bureau communautaire, d'autres membres.

Le Bureau communautaire serait ainsi composé :

- du Président,
- des vice-présidents,
- d'autres membres.

**Gabriel DOUBLET**, nouvellement élu Président d'Annemasse Agglo, prend la présidence de l'assemblée. Il indique que ce qui est présenté est le fruit d'un travail collectif ayant eu lieu à la suite des élections municipales avec les 12 nouvelles municipalités de l'agglomération. Il propose que le Bureau communautaire soit composé du Président, de 14 vice-présidents et de 4 autres membres. Il explique que la commune de Lucinges ne proposera pas de candidature lors de cette séance (vice-présidence ou autre membre). Il indique que **Jean-Luc SOULAT** a fait le choix de démissionner de son mandat de conseiller communautaire et souligne qu'il démissionnera dans les jours à venir. Ainsi, il indique qu'il sera procédé à l'élection pour une 15ème vice-présidence lors de la prochaine séance du Conseil communautaire avec comme candidate Madame **Christine BURKI**, l'actuelle suppléante de **Jean-Luc SOULAT**.

**Jean-Luc SOULAT** félicite le Président pour son élection. Il indique que ce sera sa dernière séance du Conseil communautaire et souligne qu'il a fait le choix personnel de démissionner et de laisser cette place à **Christine BURKI**. Il mentionne qu'il a eu la chance d'avoir été élu vice-président lors de la constitution de l'agglomération en décembre 2007 et indique qu'il a été vice-président de l'agglomération sans discontinuation jusqu'à ce jour. Il souligne qu'il a pu servir le territoire avec plaisir et avec beaucoup de passion. Il rappelle la période exaltante de la genèse de l'agglomération qui n'existait pas encore d'un point de vue institutionnel et explique qu'il a fallu convaincre les élus relativement réticents. Il mentionne qu'il a vu naître cette agglomération, grandir, et porter de nombreux projets et souligne qu'il est heureux et fier d'y avoir contribué, avec enthousiasme et détermination. Il rappelle que sa première délégation concernait le développement durable et indique qu'elle était vague avec un objet peu défini. Il ajoute que, peu à peu, les sujets sont arrivés, la mobilité douce, les corridors écologiques ou les achats responsables. Il estime qu'il a eu la chance d'avoir pu compter sur les Présidents successifs qui l'ont soutenu (**Robert BORREL**, **Georges DELEVAL**, **Christian DUPESSEY** et **Gabriel DOUBLET**). Il met également en avant son engagement sur les déchets ou pour l'agriculture et les espaces naturels. Il considère qu'il a eu la chance de porter certains sujets comme le schéma directeur des déchets, ou le PAEN. Il remercie les élus pour leur soutien, leur intérêt, leur travail constructif et participatif sur ces sujets. Il met en avant les techniciens avec qui il a collaboré. Il souligne qu'il a toujours rencontré des agents impliqués, dévoués, compétents et avec un grand sens du service public, notamment Antoine TEYCHENEY et son équipe ou Laure ANDRIEU. Il estime que la richesse de cette agglomération est surtout la richesse humaine, de pouvoir compter sur des agents impliqués, dévoués. Il souhaite le meilleur aux agents pour la suite. Il indique qu'il sera remplacé par **Christine BURKI** qui connaît cette agglomération, a siégé et porté des sujets importants. Il souligne qu'elle possède une forte fibre intercommunale. Il souhaite le meilleur à ce Conseil communautaire, il souhaite aux élus de prendre autant de plaisir qu'il en a pris, à œuvrer pour le territoire. Il présente ses vœux à ceux qui le succéderont pour porter les délégations qu'il a porté. Il souhaite aux élus un bon mandat et estime qu'il faut garder l'esprit de cette agglomération car il permet de réaliser de grandes choses.

**Le Président** remercie **Jean-Luc SOULAT** pour ses mots et le remercie pour son engagement notamment au regard de ces délégations complexes à porter. Il le remercie également d'avoir été un moteur pour l'agglomération à ces sujets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER à 14 le nombre de vice-présidents et à 4 le nombre d'autres membres qui composeront le Bureau communautaire avec le Président.

### 3 - ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS D'ANNEMASSE AGGLO

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0049 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) pour déterminer les règles applicables et les modalités d'élection des membres du Bureau communautaire des EPCI à fiscalité propre.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à trois tours.

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé au présent acte ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Président** souligne que, à la suite des élections municipales, les maires de l'agglomération se sont réunis afin de réfléchir à la gouvernance de l'agglomération et à la présidence. Il rappelle l'habitude de l'agglomération lors des mandats précédents de fonctionner en binôme s'agissant de la présidence (Président et 1<sup>er</sup> vice-président(e)), notamment au comité de présidence (réunion interne le lundi matin, ....). Il indique qu'il y a eu des échanges avec les 12 communes à la suite des résultats des élections avec une volonté de chercher des équilibres en matière de politique, de représentation ou au niveau territorial. Il rappelle que l'agglomération est une fusion entre un territoire davantage rural et un territoire plutôt urbain. Il propose de fonctionner en trinôme s'agissant de la présidence (Président, 1<sup>er</sup> vice-président(e) et 2<sup>ème</sup> vice-président(e)). Il propose les candidatures d'**Antoine BLOUIN** en tant que 1<sup>er</sup> vice-président et de **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** en tant que 2<sup>ème</sup> vice-présidente. Il rappelle que cette proposition est le résultat des discussions menées avec les maires lors des semaines précédentes.

**Gabriel DOUBLET**, nouveau Président d'Annemasse Agglo, propose la liste suivante des candidats aux postes de vice-présidents :

- 1<sup>er</sup> vice-président : **Antoine BLOUIN**
- 2<sup>ème</sup> vice-présidente : **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI**
- 3<sup>ème</sup> vice-président : **Patrick ANTOINE**
- 4<sup>ème</sup> vice-président : **Christophe CALLAY**
- 5<sup>ème</sup> vice-président : **Bernard BOCCARD**
- 6<sup>ème</sup> vice-président : **Cristian GUERET**
- 7<sup>ème</sup> vice-président : **Jean COMBETTE**
- 8<sup>ème</sup> vice-président : **Denis SERVAGE**
- 9<sup>ème</sup> vice-président : **Nicolas TEREINS**
- 10<sup>ème</sup> vice-président : **Denis MAIRE**
- 11<sup>ème</sup> vice-président : **Christophe BORREL**
- 12<sup>ème</sup> vice-président : **Jean-Paul BOSLAND**
- 13<sup>ème</sup> vice-présidente : **Anne-Lise VOUTAY**
- 14<sup>ème</sup> vice-président : **Amine MEHDI**

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PROCLAMER Antoine BLOUIN, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, conseillère communautaire, élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;

DE PROCLAMER Patrick ANTOINE, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Christophe CALLAY, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Bernard BOCCARD, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Cristian GUERET, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Jean COMBETTE, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Denis SERVAGE, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Nicolas TEREINS, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Denis MAIRE, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Christophe BORREL, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Jean-Paul BOSLAND, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

DE PROCLAMER Anne-Lise VOUTAY, conseillère communautaire, élue 13<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;

DE PROCLAMER Amine MEHDI, conseiller communautaire, élu 14<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

#### 4 - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ANNEMASSE AGGLO

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0049 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) pour déterminer les règles applicables et les modalités d'élection des membres du Bureau communautaire des EPCI à fiscalité propre.

Les autres membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin secret, uninominal, à trois tours.

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau communautaire, annexé au présent acte ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Président** propose la liste suivante s'agissant des postes d'autres membres du Bureau :

- 1<sup>er</sup> autre membre du Bureau : **Marion BARGES-DELATTRE**
- 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau : **Carole DARCY**
- 3<sup>ème</sup> autre membre du Bureau : **Coralie FERNEX**
- 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau : **Maxime GACONNET**

**Le Président** félicite les vice-présidents et autres membres du Bureau communautaire pour leur élection.

**Dominique LACHENAL** félicite le Président pour son élection. Elle indique que le groupe d'opposition qui s'est constitué a écouté attentivement son discours d'institution et a participé aux élections qui ont suivi. Elle indique que, pour ce groupe d'élus, l'équilibre qui a fait l'ADN d'Annemasse Agglo depuis 18 ans n'est plus assuré malgré les propos du Président. Elle indique que le groupe prend acte de la fin du consensus de projet qui a structuré l'agglomération pendant près de 20 ans et qui a permis de réaliser des investissements majeurs dont les élus sont collectivement fiers (elle prend l'exemple du Tramway, du Léman Express, de la voie verte, des transports collectifs en site propre, de l'électrification des transports, de la ZAC Etoile, du téléphérique du Salève, de la STEP, de l'IFPS, du campus Grand Forma, du centre de santé, de la Maison des solidarités, de la coopération transfrontalière et inter-territoires, du Grand Genève, de la politique sociale et culturelle, de la politique agricole et écologique ambitieuse, de la politique des déchets, de la politique énergétique, du CISPD, du Contrat local de santé, de l'archipel Butor, de l'EBAG, du Conservatoire ou de Château Bleu, .....). Elle indique que l'agglomération doit à **Robert BORREL, Georges DELEVAL, Christian DUPESSEY** et **Gabriel DOUBLET**. Elle souligne que les élections municipales et communautaires ont acté un repli sur soi des communes et, en partie, un rejet de l'intégration communautaire. Elle explique que ce groupe ne se reconnaît pas dans ce qui est présenté. Elle précise que le groupe d'opposition constate que le choix du conservatisme, du repli communal semble l'avoir emporté sur celui du territoire de progrès social et écologique que les élus ont bâti ensemble. Elle considère que les nouveaux responsables issus de ces élections vont probablement choisir de ralentir l'agglomération, au détriment d'une vision à long terme, fondée sur un développement harmonieux, écologique, social, hérité notamment des travaux du SEGH (syndicat d'étude du genevois haut-savoyard), promoteur du SCoT de 2007. Elle mentionne que Annemasse, la ville-centre, a toujours privilégié la concorde et un partage raisonné du pouvoir, que les élus de cette ville élus ont assumés les responsabilités liées à cette centralité et que de nombreux élus de différentes communes, moyennes et petites, se sont impliqués et ont partagé cette vision du territoire. Elle souligne que c'était un choix politique qui a fait reconnaître l'agglomération comme une agglomération intégrée, efficace, bien au-delà des frontières du territoire, et parfois enviée. Elle estime que cela ne durera pas. Elle indique que, aujourd'hui, l'équilibre territorial de l'agglomération aurait pu donner une place à un, ou, plutôt, à une représentante des petites communes en tant que 1ère vice-présidente, y compris au sein d'un triumvirat. Elle ajoute que les votes que le groupe a exprimé pour l'élection du Président et des vice-présidents témoignent de la volonté du groupe de préserver ce qui a été construit au cours des 18 dernières années et de la volonté de défendre une agglomération ambitieuse, écologique, sociale et solidaire. Elle indique que le groupe refuse tout repli sur soi. Elle explique que, pour toutes ces raisons, **Guillaume MATHELIER, Mylène SAILLET RAPHOZ, Joseph FAVRE** et elle-même décident de créer un groupe minoritaire (« Annemasse Agglomération, pour un territoire écologique et social »). Elle souligne que ce groupe est ouvert et entend défendre l'intérêt général de l'agglomération dans la continuité des engagements depuis 2007. Elle précise que ce groupe prendra sa place dans les débats, en tant qu'opposition vigilante et constructive.

**Christophe CALLAY** montre son désaccord avec **Dominique LACHENAL**, et considère, en parlant de la commune de Ville-la-Grand à la suite de la démocratie qui a eu lieu lors des élections municipales, qu'il ne s'agit pas d'un vote témoignant d'un repli sur soi. Il indique que les élus de l'agglomération vont œuvrer pour le bien collectif, pour l'inclusion et, notamment, pour les services, en général, à la personne. Il souhaite un bon mandat à tous les élus.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo :

- Marion BARGES-DELATTRE ;
- Carole DARCY ;
- Coralie FERNEX ;
- Maxime GACONNET.

ET LES DÉCLARE installés.

## 5 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit donner lecture de la charte de l'élu(e) local(e) prévue par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après son élection, celle des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le Président remet également aux conseillers communautaires, une copie de la charte de l'élu(e) local(e) ainsi que des dispositions législatives portant sur les conditions d'exercice du mandat d'élu(e) local(e) concernant les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l'élu(e) local(e) par le Président,

DE PRENDRE CONNAISSANCE de la charte de l'élu(e) local(e) ainsi que des dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat l'élu(e) local(e) telles que jointes à la présente délibération.

## **6 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose notamment que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. [...] »

Ainsi, le Conseil communautaire peut déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Bureau communautaire et au Président pour permettre une plus grande réactivité dans la prise de décision et un fonctionnement plus fluide des instances.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉLÉGUER, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,

DE PRÉVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président dans l'ordre des nominations,

DE DIRE que le Conseil communautaire sera informé, à chaque de ses séances, des délibérations adoptées par le Bureau communautaire et des décisions prises par le Président.

**A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE****7 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS****Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

La Communauté d'agglomération se doit de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) commission permanente obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs/432 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux). La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT qui renvoie à l'article L. 1411-5 du même Code portant sur la composition de la commission de délégation de service public, la CAO est composée, s'agissant de ses membres à voix délibératives :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le marché public en l'espèce), ou son représentant ;
- de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire ;
- de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire (appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du Conseil communautaire et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

De même, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » de candidats. Aussi, il est proposé que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- dépôt de liste en main propre au Président de la Communauté d'Agglomération par un membre de la liste concernée au cours de la séance du Conseil communautaire avant l'ouverture du scrutin,
- liste écrite comportant par ordre de numérotation (1 à 10) les prénoms et noms des candidats. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres appelés à siéger au sein de la CAO.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER l'installation d'une Commission d'appel d'offres ;

DE FIXER les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres selon les dispositions exposées ci-dessus.

## 8 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

La Communauté d'agglomération se doit de désigner les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), commission permanente obligatoire au titre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CDSP est l'instance compétente en matière de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle se prononce également pour avis sur l'opportunité de mener des négociations et le soumissionnaire à retenir, de même que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CDSP est composée, s'agissant de ses membres à voix délibératives :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire ;
- de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire (appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du Conseil communautaire et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

De même, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » de candidats. Aussi, il est proposé que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- dépôt de liste en main propre au Président de la Communauté d'Agglomération par un membre de la liste concernée au cours de la séance du Conseil communautaire avant l'ouverture du scrutin,
- liste écrite comportant par ordre de numérotation (1 à 10) les prénoms et noms des candidats. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres appelés à siéger au sein de la CDSP.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER l'installation d'une Commission de délégation de service public ;

DE FIXER les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public, selon les dispositions exposées ci-dessus.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET